

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 12 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 24 avril 1975 portant création de la réserve nationale de Camargue

Le ministre de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 portant création de la réserve nationale de Camargue, et notamment son article 21 ;
Sur proposition du directeur de la protection de la nature,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1975 susvisé est modifié comme suit :

« Huit membres nommés par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature pour une période de quatre ans renouvelable dont :

« - un conseiller régional, sur proposition du conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur ;

« - un conseiller général, sur proposition du conseil général des Bouches-du-Rhône ;

« - trois représentants de la fondation du parc naturel régional de Camargue, sur proposition de son conseil d'administration, dont un membre de l'association du syndicat de la digue à la mer ;

« - trois représentants des ayants droit. »

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1984.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 11 février 1985 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de la surveillance spécialisée à la direction du patrimoine (femmes et hommes)

Par arrêté du ministre de la culture et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, en date du 11 février 1985, est autorisée en 1985 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-six agents de la surveillance spécialisée à la direction du patrimoine du ministère de la culture (femmes et hommes).

Ce concours est exclusivement réservé aux fonctionnaires et agents de la direction du patrimoine. Les épreuves écrites se dérouleront les 24 et 25 avril 1985. La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement.

Des centres de concours seront ouverts aux chefs-lieux de région en fonction des candidatures.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 28 février 1985.

Le registre d'inscription sera ouvert jusqu'au 4 mars 1985, délai de rigueur. La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de la culture.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au bureau des concours de la direction du patrimoine, 4, rue de la Banque, 75002 Paris (téléphone : 261-54-80, poste 271).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 16 janvier 1985 relatif au budget de l'Institut national d'éducation populaire pour l'exercice 1985

Par arrêté du ministre délégué à la jeunesse et aux sports en date du 16 janvier 1985, le budget de l'exercice 1985 de l'Institut national d'éducation populaire est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 8 272 855 F.

Arrêté du 17 janvier 1985 relatif au budget de l'Institut national d'éducation populaire pour l'exercice 1984

Par arrêté du ministre délégué à la jeunesse et aux sports en date du 17 janvier 1985, le budget de l'exercice 1984 de l'Institut national d'éducation populaire est modifié en recettes et en dépenses de la somme de 8 231 655 F (décision modificative n° 2).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté du 29 janvier 1985 portant nomination (contrôle d'Etat)

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 29 janvier 1985, M. Bavelier (Alain), contrôleur d'Etat, est désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 sur l'Agence nationale pour le développement de la production automatisée (A.D.E.P.A.).